

Laval, le 29 janvier 2019

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
la Mayenne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

DIPPAG

Dossier suivi par
Thierry Vinot
Tél : 02 43 59 92 61
Fax : 02 43 59 92 83
Ce.gestioncoll53@ac-nantes.fr

Objet : congé de formation professionnelle
Références : décret 85-607 du 14.06.1985
Note de service 86-181 du 30 mai 1986, 89-103 du 28 avril 1989
Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 24 à 30)

Cité Administrative
rue Mac Donald BP 3851
53030 LAVAL Cedex

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux conditions d'obtention d'un congé de formation professionnelle conformément aux dispositions prévues par les textes cités en référence.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle (la préparation à un concours entre également dans ce cadre).

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre titulaire en position d'activité ;
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire ;
- Les périodes de service national ou de stage en centre de formation sont exclues. Les services à mi-temps sont pris en compte au prorata de leur durée ;
- Ne pas avoir bénéficié de facilités de service pour la préparation aux concours et examen depuis moins de douze mois.

OBLIGATIONS :

- S'engager à rester au service de l'état, à l'expiration du congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent aura perçu l'indemnité mensuelle ;
- Fournir au SIDEEP une attestation mensuelle de présence effective en formation (attestation d'assiduité) afin de percevoir l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut.
- **Important** : s'assurer auprès de l'organisme de formation qu'il vous délivrera une attestation mensuelle de présence, dans le cas contraire vous ne pourrez bénéficier d'un congé de formation.

INSCRIPTION

Les personnels intéressés doivent imprimer et compléter le dossier joint et le faire parvenir à la direction des services départementaux de la Mayenne (DIPPAG) **pour le 13 mars 2020.**

Le directeur académique


Denis WALECKX